

BVGer A-1106/2013 vom 18. August 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-1106_2013

FR: TAF A-1106/2013 du 18 août 2013

IT: TAF A-1106/2013 del 18 agosto 2013

Regeste

Installations intérieures

Erwägungen

E. 8

En application de l'art. 63 al. 1 PA et de l'art. 4 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), les frais de procédure, arrêtés à 500 francs, sont mis à la charge du recourant. Il sont compensés par l'avance de frais déjà versée du même montant. Dans la mesure où le recourant succombe, il n'y a pas lieu de lui allouer une indemnité à titre de dépens (art. 64 al. 1 PA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.